

---

# **A V I S   P U B L I C**

---

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,**

**QU'** à une séance ordinaire, tenue le trois (3) mai 2011, à 19h30. les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Armand, ont adopté le règlement suivant:

**RÈGLEMENT NO. 111-11**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LA NUMÉROTATION DE L'ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT NO. 108-10 RM 660 - RÈGLEMENT CONCERNANT LE COMMERCE DE REGRATTIER**

*TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE ET QUI DÉSIRE PRENDRE CONNAISSANCE DUDIT RÈGLEMENT PEUT LE FAIRE EN SE PRÉSENTANT AU BUREAU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, SITUÉ AU 444, CHEMIN BRADLEY, DURANT LES HEURES DE BUREAU. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.*

**DONNÉ à SAINT-ARMAND ce treizième (13<sup>e</sup>) jour de mai de l'an deux mille onze (2011).**

**Jacqueline C. Chisholm,  
directrice générale**